

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1956 B 00846

Numéro SIREN : 956 508 469

Nom ou dénomination : TRANSPORTS P. FATTON

Ce dépôt a été enregistré le 25/07/2023 sous le numéro de dépôt A2023/027632

TRANSPORTS P. FATTON
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 1 798 300 euros
Siège social : "Le Premium", 131 Boulevard de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE
956 508 469 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 27 juin,
A 14 heures,

Les actionnaires de la société TRANSPORTS P. FATTON, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 798 300 euros, divisé en 17 983 actions de 100 euros chacune, dont le siège est "Le Premium" 131 Boulevard de Stalingrad, 69100 VILLEURBANNE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au Cabinet LAMY LEXEL Avocats Associés sis 25 rue Bossuet 69006 LYON, sur convocation faite par le Directoire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 12 juin 2023.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

En l'absence du Président du Conseil de Surveillance, et en application des statuts, l'Assemblée est présidée par Monsieur Sylvain FATTON, Président du Directoire.

Monsieur Guillaume FATTON est appelé comme scrutateur.

M. Alexandre BIDEAU est désigné comme secrétaire.

La société ORIAL, représentée par Monsieur Jean-Paul BOUVARD, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 juin 2023, assiste à la réunion.

Le Cabinet CA-CONSULTANTS AUDITEURS ASSOCIES, représenté par Monsieur Olivier EMONARD, Co-Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 juin 2023, assiste à la réunion.

Les représentants du Comité Social et Economique sont ...présents

AB 6
F 11C

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 17 983 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,
- les comptes consolidés,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport de gestion du groupe,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant ses observations sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes de l'exercice,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux Comptes relatif au rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

A la suite de cette communication, le comité social et économique n'a présenté aucune observation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Directoire,
- Lecture du rapport de gestion du groupe établi par le Directoire,
- Lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant ses observations sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes de l'exercice,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et rapport sur les comptes consolidés,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif au rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, des comptes consolidés et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat de la société ORIAL, Commissaire aux Comptes titulaire,
- Non-renouvellement du mandat de Monsieur Sylvain AIGLOZ, Commissaire aux comptes suppléant,

03
6
VS

- Fixation du montant annuel de la rémunération à allouer aux membres du Conseil de Surveillance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion du Directoire et le rapport de gestion du groupe, ainsi que le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant les observations du Conseil sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

Le Président donne lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et de leur rapport spécial sur les conventions réglementées.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Monsieur Guillaume FATTON prend la parole et rappelle que, selon lui, la distribution de dividendes à hauteur de 701 337 euros proposée par le Directoire paraît insuffisante. Il considère que compte tenu de la réalisation d'un bénéfice élevé, il convient et propose de distribuer le maximum cette année notamment eu égard au peu de visibilité sur les résultats 2023, soit la somme de 1 007 048 euros, soit 56 euros par action.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 100 552 euros, et qui ont donné lieu à une imposition théorique au taux de droit commun.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée comme suit :

Vote pour : 17975

Vote contre : 0

Abstention : 0

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée comme suit :

Vote pour : 17975

Vote contre : 0

Abstention : 0

13 6 115

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 1 615 946,94 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 615 946,94 euros
A titre de dividendes aux actionnaires Soit 39 euros par action	701 337,00 euros
Le solde, soit la somme de	914 609,94 euros

En totalité au compte "Autres Réserves" qui s'élèverait ainsi à 6 511 252,94 euros.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 351 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 700 986 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué au siège social à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les actionnaires ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

07 12 2022
F.
VS

Exercice	Dividende versé	Portion ouvrant droit à abattement	Portion n'ouvrant pas droit à abattement
31.12.2021	600 632,20 €	144 421,60 €	456 210,60 €
31.12.2020	300 316,10 €	148 880,50 €	151 435,60 €
31.12.2019	200 150,79 €	99 223,95 €	100 926,84 €

Cette résolution est adoptée comme suit :

Vote pour : 17975

Vote contre : 0

Abstention : 0

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant de l'article L. 225-86 dudit Code qui y est mentionnée.

Les actionnaires directement ou indirectement intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à la majorité des autres actionnaires présents ou représentés :

Vote pour : 17975

Vote contre : 0

Abstention : 0

CINQUIEME RÉSOLUTION

Les mandats de la société **ORIAL**, Commissaire aux Comptes titulaire, et de **Monsieur Sylvain AIGLOZ**, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale :

- décide de renouveler **la société ORIAL** dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes à clore le **31 décembre 2028**,

- prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée comme suit :

Vote pour : 17975

Vote contre : 0

Abstention : 0

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel de la rémunération à allouer aux membres du Conseil de surveillance à la somme de 9 000 euros.

AB
65
VS

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Cette résolution est adoptée comme suit :

Vote pour : 17975

Vote contre : 0

Abstention : 0

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée comme suit :

Vote pour : 17975

Vote contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président du Directoire
M. Sylvain FATTON

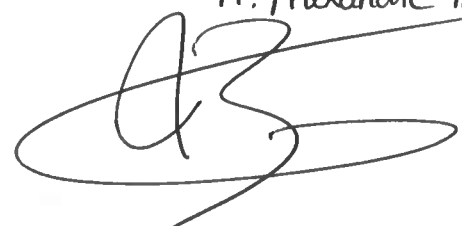


Le Scrutateur
M. Guillaume FATTON



Le Secrétaire

M. Alexandre BIDEAU



Les représentants du Comité Social et Economique



VS